



ARRÊTÉ DONNANT PERMISSION DE VOIRIE – ROUTE DÉPARTEMENTALE 16

ARRÊTÉ n° 2022/93

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de la Route, articles R 417,

Vu la demande du 15 novembre 2022 formulée par Monsieur Geoffrey DI NALLLO, représentant la société DETECT RESEAUX, en vue d'obtenir une permission de voirie pour la détection des réseaux enterrés route départementale 16,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Du 05 au 31 décembre 2022, afin de permettre à la Société DETECT RESEAUX domiciliée 1 rue des Bouleaux 59810 LESQUIN, de réaliser la détection des réseaux enterrés et le marquage au sol route départementale 16, une permission de voirie est accordée.

Article 2 – En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée au SIVAP, à DETECT RESEAUX et à la Gendarmerie de ST GALMIER.

Fait à CUZIEU, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Jean-François RASCLE

